



# DYNAMIQUE TALON CONTINUE

Cotonou Bénin  
Tel: 0153258040

## PLAIDOIRIE DEVANT LA COUR CONSTITUTIONNELLE DU BÉNIN

Par Dr Bertin KOOVI

Président de la Dynamique Talon Continue

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, augustes membres de la Cour constitutionnelle,

Je me tiens devant vous, non pas pour vous apprendre quoi que ce soit, mais pour partager avec vous le bon sens. Car la loi fondamentale elle-même est fille du bon sens.

Afin que ceux qui m'ont convoqué ici ainsi que nos concitoyens puissent comprendre ce que nous faisons, je demande humblement à cette auguste assemblée de me permettre de rappeler les fonctions et rôles de la Cour constitutionnelle du Bénin.

### I. Fonctions et rôles de la Cour constitutionnelle du Bénin

La Cour constitutionnelle du Bénin est une institution clé du système démocratique béninois. Elle est définie par la Constitution du 11 décembre 1990, qui lui confère une place prééminente dans

la garantie de l'ordre constitutionnel et du respect des droits fondamentaux.

### 1. Protection et interprétation de la Constitution

- Veille à la conformité des lois et des actes réglementaires à la Constitution.
- Interprète la Constitution en cas de doute ou de litige sur son application.

### 2. Contrôle de la constitutionnalité des lois et des règlements

- Peut être saisie avant la promulgation d'une loi pour juger de sa conformité à la Constitution.
- Peut annuler une loi ou un règlement anticonstitutionnel après sa promulgation.

### 3. Garantie des droits fondamentaux et des libertés publiques

- Protège les droits et libertés fondamentaux des citoyens.
- Peut être saisie par tout citoyen béninois estimant que ses droits sont violés.

### 4. Régulation des élections présidentielles et législatives

- Juge du contentieux électoral.
- Proclame les résultats définitifs des élections présidentielles et législatives.

### 5. Contrôle de la régularité des référendums

- Vérifie la constitutionnalité des référendums et proclame les résultats officiels.

### 6. Arbitrage des conflits de compétences entre les institutions de l'État

- Joue un rôle d'arbitre dans les conflits entre le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire.

## 7. Serment du Président de la République

- Reçoit le serment du Président de la République avant son entrée en fonction.

## **II. Saisine et décisions de la Cour constitutionnelle**

La Cour peut être saisie par :

- Le Président de la République
- Le Président de l'Assemblée nationale
- Un groupe de députés
- Tout citoyen pour la protection de ses droits fondamentaux

Les décisions de la Cour constitutionnelle sont définitives, sans appel et s'imposent à toutes les institutions, y compris au Président de la République et à l'Assemblée nationale.

## **III. L'Objet de ma Présence devant Vous**

Lorsque je me préparais à comparaître devant votre auguste Cour, ma petite sœur, professeure de droit à l'université, m'a conseillé de prendre un avocat pour m'assister. J'ai décliné cette proposition. Cependant, face à vous, sages de la Cour constitutionnelle, j'ai la conviction profonde qu'il faut que je sois assisté pour toucher vos subconsciouss avec mon message.

C'est pourquoi je voudrais invoquer les Présidents Hubert MAGA, Émile Derlin ZINSOU, Mathieu KÉRÉKOU, ainsi que Monseigneur Isidore DE SOUZA et les anciens présidents de notre Cour constitutionnelle qui nous ont quittés, afin qu'ils parlent aussi à travers ma voix. Je les invite à vous revêtir de sagesse et à vous aider à aller au-delà des textes écrits pour considérer que la tradition, la coutume et les pratiques sont aussi partie intégrante de la Constitution du 11 décembre 1990.

Si j'ai pu offenser certains d'entre vous en présentant les conséquences de deux faits majeurs, à savoir :

1. La révision de la Constitution du 11 décembre 1990 le 08 novembre 2019

2. La non-organisation de l'élection présidentielle en mars 2021, entraînant l'absence de passation de charges à un nouveau président à la fin du mandat 2016-2021

Je voudrais ici leur présenter mes excuses et demander pardon. Mon intention n'a jamais été d'offenser, mais uniquement de dire la vérité pour le bien du Bénin.

À ceux qui pensent que je suis mandaté par quelqu'un, je réponds : non, personne ne m'a mandaté.

À ceux qui se posent des questions d'argent, je dis : j'ai plus besoin d'argent que vous, et pourtant, personne ne m'a payé pour cela.

Je n'ai qu'une seule motivation : le bien du Bénin et de son peuple.

#### **IV. La Nouvelle Constitution : Une Réalité de Fait**

La révision de la Constitution du 11 décembre 1990 a provoqué des changements si profonds qu'elle ne peut plus être appelée "Constitution du 11 décembre 1990".

Voici quelques modifications majeures :

- Introduction d'un Vice-Président.
- Tous les mandats électifs passeront à 5 ans à partir de 2026.
- Limitation des mandats des députés à trois au maximum dans une vie.
- Le mandat présidentiel reste de 5 ans, renouvelable une seule fois.
- Depuis 2021, nul ne peut être président du Bénin plus de deux fois dans sa vie (Article 42 et Article 157-3).

Depuis le 06 avril 2021, nous avons glissé dans l'application de cette nouvelle Constitution, malgré les efforts de déni.

Mais c'est à vous, Cour constitutionnelle, de déterminer si, après ces modifications profondes, la Constitution du 11 décembre 1990 reste toujours la même.

Si nous refusons de reconnaître l'existence d'une nouvelle République, nous créons un précédent dangereux qui pourrait permettre à tout détenteur du pouvoir de prolonger son mandat à sa guise.

## **V. Conséquences et Propositions**

Deux réalités s'imposent :

- Soit nous reconnaissons que nous sommes dans une nouvelle République depuis 2021
- Soit nous sommes dans un coup d'État constitutionnel et tout ce qui a suivi depuis le 06 avril 2021 est illégal

Je vous invite donc, sages de la Cour constitutionnelle, à déclarer :

1. Que le Bénin est entré dans une nouvelle République par la modification du 08 novembre 2019 et l'absence d'élection présidentielle le 06 mars 2021 et la non passation de charge à un nouveau président élu le 06 avril 2021.

2. Que le Président Patrice TALON peut légalement briguer un second mandat en 2026, puisque la nouvelle Constitution lui en donne le droit.

Enfin, je rappelle que la démocratie ne se résume pas à la limitation des mandats. Elle ne doit pas non plus exclure les jeunes de moins de 40 ans et les aînés de plus de 70 ans de la compétition électorale. C'est de l'exclusion ! Et Maître Adrien HOUNGBÉDJI a raison de dénoncer cela.

## Conclusion

Mesdames et Messieurs les sages de la Cour constitutionnelle, vous avez une décision historique à prendre.

Dites au peuple béninois que nous avons changé de Constitution et donc de République.

Ou alors, reconnaissez que nous sommes dans un coup d'État constitutionnel.

Je vous remercie de votre aimable attention.

Cotonou le 06 février 2025



Dr Bertin KOOVI  
Président de la Dynamique Talon Continue